

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 8 février 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :  
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère  
Mme Claire Wallot, conseillère  
Mme Line Surprenant, conseillère  
M. Francis Limoges, conseiller  
M. Marc-André Daoust, conseiller  
Mme Julie Pelletier, conseillère  
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller  
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :  
M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim  
Me Marie-Josée Russo, greffière et DGA

SUR CE :

2023-02-027

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

---

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

---

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne :	Drame survenu à la garderie de Laval.
District #2 : Claire Wallot :	Semaine de prévention du suicide – Maison des jeunes – Atelier du 12 février.
District #3 : Line Surprenant :	Activité de patinage et d'hiver Disco patin et petit carnaval.
District #4 : Francis Limoges :	Brunch (12 février) et souper spaghetti des Chevaliers de Colomb (18 février)
District #5 : Marc-André Daoust :	Aucune intervention.

Le 8 février 2023

District #6 : Julie Pelletier :                   Aucune intervention.  
District #7 : Alex Brisebois-Proulx :        Aucune intervention.  
District #8 : Loïc Boyer :                    Aucune intervention.

*La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.*

2023-02-028

*PROCÈS-VERBAL - ADOPTION*

---

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 tel que soumis.*

*ADOPTÉE*

2023-02-029

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SUIVI  
DES POLITIQUES*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission du suivi des politiques a tenu une rencontre le  
13 janvier 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission du suivi des politiques.*

*ADOPTÉE*

2023-02-030

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu  
une rencontre le 25 janvier 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission des travaux publics et des services techniques.*

*ADOPTÉE*

*Le 8 février 2023*

2023-02-031

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS,  
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET  
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

---

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a tenu une rencontre le 26 janvier 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

D'approuver les recommandations de la Commission.

ADOPTÉE

2023-02-032

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET  
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

---

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 2 février 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission des finances et de l'administration publique.

D'approuver les recommandations de la Commission des finances et de l'administration publique.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 692-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 692  
CONCERNANT L'OCTROI DU MANDAT DE  
VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES  
PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

---

La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement 692-1 abrogeant le règlement 692 concernant l'octroi du mandat de vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du québec et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 8 février 2023

*La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement 1400-83 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'encadrer l'aménagement de potagers et dépose en ce sens, le projet.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

2023-02-033

RÈGLEMENT 690-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 690 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;*

*CONSIDÉRANT QUE le règlement 690 remplaçant et révisant le règlement 671 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté lors de la séance du 9 février 2022 par la résolution 2022-02-033 ;*

*CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a communiqué avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac afin de nous faire part de certaines modifications nécessaires à notre réglementation ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 690-1 modifiant le règlement 690 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été présenté par le maire lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2023 ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'avis public requis en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le règlement a été publié aux endroits prescrits le 23 janvier 2023, soit plus de sept (7) jours précédant la tenue de la séance où est prévue l'adoption du règlement ;*

*CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement 690-1 modifiant le règlement 690 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

ADOPTÉE

Le 8 février 2023

2023-02-034

RÈGLEMENT 698-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 698  
CONCERNANT LES ANIMAUX - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 698 concernant les animaux lors de la séance du 12 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être faits quant aux montants des pénalités afin de se conformer à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ c P-38.002 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement

D'adopter le règlement 698-1 modifiant le règlement 698 concernant les animaux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-02-035

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 703 QUANT À UN  
EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR LA CONVERSION DE  
LUMINAIRES DE RUES AU DEL ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT 663 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 753  
000 \$ POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES  
À LA DIODE ÉLECTROLUMINESCENTE - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 29 juin 2022 (ci-après l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 29 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité ») ;

Le 8 février 2023

*CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;*

*CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues en tant que modification au contrat ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté lors de sa séance du 15 mars 2017 le règlement 663 décrétant un emprunt de 753 000\$ pour la conversion de l'éclairage de rues à la diode électroluminescente par sa résolution 2017-03-061 mais que le projet ne s'est pas concrétisé ;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet a été bonifié et qu'il y a donc lieu d'abroger le règlement 663 pour le remplacer par le règlement 703 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement d'emprunt numéro 703 quant à un emprunt de 750 000 \$ pour la conversion de luminaires de rues au DEL et abrogeant le règlement 663 décrétant un emprunt de 753 000 \$ pour la conversion de l'éclairage de rues à la diode électroluminescente.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

**ADOPTÉE**

2023-02-036

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-83  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN  
D'ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DE POTAGERS -  
ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire promouvoir l'agriculture urbaine;*

**Le 8 février 2023**

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire notamment permettre les potagers en cour avant ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 8 février 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement*

*D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-83 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'encadrer l'aménagement de potagers.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

*ADOPTÉE*

2023-02-037

*AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS MUNICIPAL VERT - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS*

---

*CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des Municipalités dans le cadre du Fonds Municipal Vert ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement*

*D'autoriser le conseiller en environnement à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Municipal Vert de la Fédération canadienne des Municipalités.*

*ADOPTÉE*

2023-02-038

*AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - MRC DEUX-MONTAGNES*

---

*CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement*

*D'autoriser le conseiller en environnement à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2023 de la MRC Deux-Montagnes.*

*ADOPTÉE*

*Le 8 février 2023*

2023-02-039

INV-2022-025- SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE  
PROJET DE COMPENSATION D'HABITAT DU POISSON  
ET DE L'AIRE DE CONCENTRATION D'OISEAUX  
AQUATIQUES (ACOA)- OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services professionnels pour le projet de compensation d'habitat du poisson et de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et l'ouverture des soumissions qui se sont déroulées le 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait parvenir les documents d'appel d'offres à cinq (5) entreprises ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions des entreprises AJ Environnement et Éco-Nature et l'évaluation de celles-ci par le comité de sélection en date du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu suivant la pondération des offres ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour les Services professionnels pour le projet de compensation d'habitat du poisson et de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques à l'entreprise Éco-Nature pour un montant de dix-huit mille neuf cent cinquante-sept dollars et huit sous (18 957,08 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le règlement d'emprunt 678-5.

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-02-040

MANDAT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES  
RESSOURCES - ABROGATION DU RÈGLEMENT 692

---

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac avait mandaté un vérificateur externe et que les résultats ne rencontraient pas nos objectifs ni les exigences de la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'avait pas toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée à l'effet de confier le mandat d'audit de la VOR à la Commission municipale du Québec ou à un vérificateur privé ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances la Ville souhaite, avant de confier à la Commission un tel audit, revoir l'ensemble du processus en liens avec les meilleurs intérêts de la Ville ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

Le 8 février 2023

*Que la Ville abroge le règlement 692 concernant l'octroi du mandat de vérification de l'optimisation des ressources pas la Commission municipale du Québec, lequel a été adopté lors de la séance du 9 mars 2022 ;*

*Que la Ville puisse avoir l'occasion de préciser ses attentes à l'égard d'une vérification d'optimisation des ressources ;*

*Que la Ville, mieux éclairée, décide à qui elle confiera un mandat en cette matière.*

ADOPTÉE

2023-02-041

CONCLUSION D'UNE ENTENTE DANS LE DOSSIER DE  
RÉCLAMATION DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY-  
AUTORISATION DE SIGNATURE

---

*CONSIDÉRANT QUE* lors des inondations du 27 avril 2019, plusieurs villes sont venues en aide à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, parmi lesquelles, la ville de Châteauguay ;

*CONSIDÉRANT QUE* la majorité des villes ont procédé par une réclamation directement auprès du Ministère de la Sécurité publique ;

*CONSIDÉRANT QUE* la ville de Châteauguay a adressé sa réclamation directement à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

*CONSIDÉRANT QUE* suivant de multiples échanges entre les deux villes, ainsi qu'avec le Ministère de la Sécurité Publique concernant l'admissibilité des dépenses celles-ci sont arrivées à un terrain d'entente ;

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement*

*D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente à intervenir avec la ville de Châteauguay concernant la réclamation pour l'aide lors des inondations d'avril 2019 pour un montant ne dépassant pas soixante et un mille cent treize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (61 113,97 \$) ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.*

*Certificat de disponibilité de crédit :*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-230-00-419).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-02-042

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS NON-RÉCLAMÉS-  
AUTORISATION

---

*CONSIDÉRANT QUE* le Ministère de la sécurité publique a, après son passage à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre du traitement des dossiers des sinistrés des inondations de 2019, laissé du mobilier à la Ville, notamment des bureaux, des paravents et des classeurs ;

Le 8 février 2023

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a conservé tout ce qui pouvait lui être utile de ce mobilier et dressé un inventaire de ce qui restait ;*

*CONSIDÉRANT QUE ce qui reste actuellement du mobilier ne lui est d'aucune utilité et qu'il n'a pas été réclamé par le MSP ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement*

*D'autoriser la greffière à procéder à la vente aux enchères de ces biens non-réclamés, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.*

*ADOPTÉE*

2023-02-043

*UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
ASSISES ANNUELLES*

---

*CONSIDÉRANT QUE la 101e édition des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendra cette année du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement*

*D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à assister aux assises.*

*D'autoriser toutes dépenses encourues dans le cadre de cet événement.*

*Certificat de disponibilité de crédit :*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires #02-110-00-346 et #02-130-01-346).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

*ADOPTÉE*

2023-02-044

*RENOUVELLEMENT DE L'EXPOSITION AU MUSÉE DU  
SKI DES LAURENTIDES- RÉOLUTION DE SOUTIEN*

---

*CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part de la direction générale du Musée du ski afin d'obtenir le soutien de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour le renouvellement de l'exposition du Musée du ski des Laurentides : À vos skis ! Une histoire des Laurentides ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soutient le musée et considère cet équipement muséal comme un attrait touristique et économique majeur pour les Laurentides;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'apport important de la culture et du patrimoine dans le développement économique, social et touristique du territoire et reconnaît que le Musée du ski des Laurentides joue un rôle de premier plan pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la région ;*

*Le 8 février 2023*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville se fait un devoir d'encourager cette initiative permettant de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la région, en plus d'améliorer l'offre culturelle et bonifier l'attractivité touristique ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*Que le conseil municipal de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac offre son soutien au Musée du ski des Laurentides et appuyant celui-ci pour le renouvellement de l'exposition du Musée du ski des Laurentides: À vos skis ! Une histoire des Laurentides.*

*ADOPTÉE*

2023-02-045

*CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT- OCTROI DE  
PERMANENCE À MONSIEUR CHARLES BISSONNETTE*

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 1er août 2022 la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Charles Bissonnette à titre de conseiller en environnement, résolution #2022-07-237 ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du service de l'aménagement du territoire et du développement durable ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Charles Bissonnette à titre de conseiller en environnement, et ce, rétroactivement en date du 1er février 2023.*

*ADOPTÉE*

2023-02-046

*LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION*

---

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 8 février 2023 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 113 578, 59 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 719 084,19 \$;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de*

*Chèques: 399 892,33 \$*

*Paiement direct: 768 054, 43 \$*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

*ADOPTÉE*

*Le 8 février 2023*

2023-02-047

ACHAT - CHAISE DE SAUVETEUR - PLAGES MUNICIPALES

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'achat d'une chaise de sauveteur, modèle Cadira d'AQUAM en 2022 pour sa plage municipale ;*

*CONSIDÉRANT QUE la deuxième chaise de sauveteur doit être remplacée en raison de sa désuétude et qu'il y a lieu d'acquérir le même modèle de chaise de sauveteur chez AQUAM et ce, pour des raisons de normes de sécurité et d'uniformisation sur les lieux ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement*

*De procéder à l'achat d'une chaise de sauveteur, modèle Cadira, au montant de 7 159 \$ taxes en sus, comprenant également la livraison et l'installation par AQUAM.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fonds de parc.*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-02-048

SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE -  
ASSOCIATION DE BALLE-MOLLE MINEURE DE  
SAINT-EUSTACHE/BOISBRIAND

---

*CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à encourager la pratique de l'activité physique chez ses citoyens, favorisant ainsi une meilleure qualité de vie ;*

*CONSIDÉRANT que l'évolution de la pratique de la balle-molle mineure passe par la régionalisation de l'activité et l'implication de plusieurs villes et municipalités, et ce, en partenariat avec l'organisme responsable ;*

*CONSIDÉRANT que les villes et municipalités partenaires conviennent de déléguer à l'Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache/Boisbriand la responsabilité d'organiser toutes les activités de balle-molle sur leur territoire ;*

*CONSIDÉRANT les villes et municipalités partenaires reconnaissent que les activités répondent à un besoin de la communauté ainsi que l'importance de maintenir une structure permettant la pratique de la balle-molle ;*

*CONSIDÉRANT l'intérêt des villes et municipalités partenaires à partager des ressources pour la pratique de la balle-molle proportionnellement en fonction des inscriptions de leurs citoyens ;*

*CONSIDÉRANT l'importance d'établir des paramètres précis pour le partage desdites ressources et que plusieurs ententes similaires sont déjà existantes entre les villes et municipalités partenaires ;*

*CONSIDÉRANT que les villes et municipalités partenaires ne deviennent pas, par la signature de cette entente intermunicipale, promoteurs, associés ou organisateurs de ces activités ;*

Le 8 février 2023

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement*

*Que la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac signe le protocole d'entente intermunicipale et devienne, de ce fait, partenaire de l'Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache/Boisbriand.*

*D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre les villes et municipalités partenaires, l'Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache/Boisbriand et la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement aux obligations des parties ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.*

ADOPTÉE

2023-02-049

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RELAIS POUR LA  
VIE 2023 – PRÊT DE MATÉRIEL ET ACCÈS AU PARC  
MUNICIPAL

---

*CONSIDÉRANT la demande présentée à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac par monsieur Alexandre Lahaie, responsable bénévole auprès de la Société Canadienne du cancer et organisateur du Relais pour la vie de la MRC de Deux-Montagnes, pour l'utilisation de certains équipements et l'accès au parc municipal, et ce, gratuitement ;*

*CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer souhaite renouveler son expérience de l'année dernière et prévoit tenir le Relais pour la vie samedi le 10 juin 2023 ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale et de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'autoriser le prêt, à titre gratuit, d'équipements appartenant à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre de l'organisation du Relais pour la vie de la MRC de Deux-Montagnes, le tout selon la disponibilité desdits équipements et du parc municipal.*

ADOPTÉE

2023-02-050

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET  
CADRE D'ÉVALUATION ET D'ÉLAGAGE –  
BIBLIOTHÈQUE LAURENT-SAVAGE

---

*CONSIDÉRANT que le 23 janvier 2018, la Ville adoptait la Politique de développement des collections de sa bibliothèque municipale ;*

*CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de cette politique est nécessaire en raison du déménagement de la bibliothèque dans de nouveaux locaux et des nouvelles tendances en matière de développement des collections, notamment en ce qui concerne les ressources numériques ;*

Le 8 février 2023

*CONSIDÉRANT que cette Politique est un outil essentiel et obligatoire pour les bibliothèques publiques afin qu'elles se dotent d'un cadre de référence pour les guider dans leurs achats ;*

*CONSIDÉRANT que la Ville reçoit du Ministère de la culture et des communications une aide financière pour l'acquisition de ses documents et qu'un des prérequis à l'obtention de cette subvention est de procéder à la révision complète de cette politique tous les cinq (5) ans;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'adopter la nouvelle Politique de développement des collections et cadre d'évaluation et d'élagage rédigée et présentée par la directrice de la bibliothèque, madame Olga Statnaia.*

*ADOPTÉE*

#### *DÉPÔTS*

---

*Dépôt du rapport d'embauche du personnel temporaire - Décembre 2022 et janvier 2023*

*Dépôt des statistiques concernant l'émission des permis- Janvier 2023*

*Dépôt des statistiques concernant la valeur des constructions- Janvier 2023*

#### *PÉRIODE D'INTERVENTION*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.*

2023-02-051

#### *LEVÉE DE LA SÉANCE*

---

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*De lever la séance à 20 h 47.*

*ADOPTÉE*

---

*MAIRE*

---

*GREFFIÈRE*

*Le 8 février 2023*